

Modalités d'ouverture des droits à retraite pour les agents fonctionnaires de catégorie sédentaire et les agents contractuels,

L'âge de départ minimal en retraite des fonctionnaires occupant un emploi sédentaire varie selon l'âge de l'agent et selon certaines caractéristiques.

Pour les agents fonctionnaires de catégorie sédentaire et les agents contractuels, l'âge légal de départ à la retraite est le suivant :

Date de naissance de l'agent	Age légal de départ à la retraite
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
En 1962	62 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois
En 1964	63 ans
En 1965	63 ans et 3 mois
En 1966	63 ans et 6 mois
En 1967	63 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans

Pour les agents fonctionnaires de catégorie active, l'âge légal de départ à la retraite est le suivant :

Date de naissance de l'agent	Age légal de départ à la retraite
Avant le 1 ^{er} septembre 1966	57 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1966	57 ans et 3 mois
En 1967	57 ans et 6 mois
En 1968	57 ans et 9 mois
En 1969	58 ans
En 1970	58 ans et 3 mois
En 1971	58 ans et 6 mois
En 1972	58 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1973	59 ans

Les fonctionnaires peuvent cumuler leur pension de retraite et une activité professionnelle sous conditions.

Ils peuvent depuis le 1er septembre 2023 bénéficier de la retraite progressive.

